

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP
2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04
Standard : 01 40 27 30 00

Paris, le

02 AVR. 2019

Sylvain DUCROZ
DRH APHP

Département du Contrôle de
Gestion
Dossier suivi par :
Sophie Lepand
Chef du département

NOTE

**à Mesdames et Messieurs les Directeurs des ressources humaines
des groupes hospitaliers et établissements hors GH**

01 40 27 43 73

N/Réf. : **D2019 - 873**

Objet : procédure de financement des infirmiers éligibles à la formation en pratique avancée (PA) et engagement de servir pour les infirmiers diplômés d'Etat en pratique avancée (IPA)

Un recensement mené par la DSAP auprès des GH en janvier-février 2019 a permis d'aboutir à un chiffrage prévisionnel de 65 IDE éligibles à la formation en pratique avancée au titre de la rentrée universitaire 2019, dans les trois domaines actuellement autorisés par la réglementation de juillet 2018.

Les financements accordés au titre de l'année universitaire 2019-2020 correspondront aux **crédits de remplacement et frais de formation** afférents aux infirmiers engagés dans la formation IPA. Il est donc demandé aux GH d'inscrire les demandes de financement afférentes en mesure nouvelle 2019 (annexe 4 des maquettes budgétaires T1), en vue des réunions budgétaires d'avril prochain.

Les crédits seront accordés en CRPPM 2019 sous réserve d'une identification précise des professionnels concernés. Pour cela, il sera demandé aux GH de positionner les professionnels partant en formation sur l'UG ad hoc : UG 9858 « PP financement GH », et ce pour la durée de la formation.

En effet, l'accès à la profession d'IPA est ouvert à la seule catégorie professionnelle d'infirmier(ère) par la voie de la promotion professionnelle suite à la parution de l'arrêté du 19 juillet 2018 qui ajoute le diplôme d'état en PA à la « liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles ».

Il est donc possible aux GH de faire signer un engagement de servir, d'une durée maximale à 3 fois la durée de la formation (dans la limite de 5 ans), aux infirmiers en soins généraux s'engageant dans cette voie.

Copie :

- DEFIP
- DSAP

Sylvain Ducroz

